

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

**PROJET DE RENOVATION DE L'AGENCE
ECOBANK MANQUEPAS**

CONTRAT DE TRAVAUX

MARCHE N° 01052022

SITES DE REALISATION : AGEANCE

MAITRE D'OUVRAGE : ECOBANK GUINEE SA
BP : 5687 Conakry
République de Guinée

SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Définitions
- Article 3 : Obligations de l'Entrepreneur
- Article 4 : Documents contractuels
- Article 5 : Délai d'exécution et garantie
- Article 6 : Prix, taxes et paiement des prestations
- Article 7 : Correspondance entre les parties
- Article 8 : Unités de mesure
- Article 9 : Clause de confidentialité
- Article 10 : Différends ou litiges
- Article 11 : Approbation

Annexe et présentation des différents corps d'états

PREAMBULE

Dans le cadre de la rénovation de son agence ECOBANK de MANQUEPAS sis dans la Préfecture de Manqueras, l'institution financière ECOBANK GUINEE envisage le démarrage des travaux par la signature du présent contrat. Les prestations se précisent aux cahiers de charges, au devis descriptif et au devis quantitatif et estimatif.

A cet effet, il a accepté de donner le présent programme de réalisation à l'Entreprise MT SOLUTIONS.

PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE :

Le présent marché est passé à l'issue de la présentation d'un devis quantitatif et estimatif sur la base des plans fournis par l'entreprise ainsi que la connaissance du site après visite des lieux et analyse de toutes les contraintes techniques de mise en œuvre. Les parties conviennent de conclure le contrat de construction aux conditions ci-après définies.

Entre

ECOBANK GUINEE SA, Société Anonyme avec Conseil d'Administration de droit guinéen, au capital de GNF 200 045 074 558 ayant son siège à Conakry, Avenue de la République, Immeuble Al-Iman, où elle élit domicile dans le cadre des présentes, immatriculée au RCCM sous le numéro RCCM/GCKRY/01011A/2003 du 24 juillet 2003, représentée par son Directeur Général **Monsieur Diawandou BAH**, ou ses mandataires dûment autorisés agissant ès-qualité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le "**Maître d'ouvrage**"

D'une première part.

Et

L'Entreprise MT SOLUTIONS, entreprise individuelle de droit guinéen, ayant son principal établissement sis à Matam, Rue MA004, dans la commune de Matam à Conakry, représentée par son Gérant, **Monsieur Cédric ANDRE**, agissant ès-qualité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **L'Entrepreneur ou Contribuable** ».

D'une second part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent contrat de marché a pour objet la réalisation des travaux de rénovation de l'agence ECOBANK LABE conformément aux prescriptions et conditions techniques définies dans les documents ci-après listés et dont les copies sont annexées au présent contrat :

- 1°/le devis descriptif des travaux et le Cahier des Prescriptions techniques
- 2°/ la cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

Alexandre
"Legal Officer"

GA

- 3°/ les plans d'architecture et d'aménagements des locaux

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Dans les documents contractuels énumérés ci-après :

- Le mot « **Administration** » désigne le Gouvernement de la République de Guinée.
- Le mot « **Maître d'Ouvrage** » désigne la personne propriétaire des installations du Projet.
- Le mot « **Superviseur** » désigne le Facility Manager chargé de la supervision des travaux.
- Les mots « **Entrepreneur, Entreprise ou Attributaire** » désignent l'Entreprise choisie par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux du marché.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux décrits dans les documents contractuels précisés à l'Article 4 et conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques.

L'Entrepreneur s'oblige à exécuter ces travaux selon les procédures définies par les Décrets et Arrêtés en vigueur en République de Guinée.

L'Entrepreneur sera responsable entièrement de l'exécution des travaux dans les conditions et délais prévus à cet effet. En cas de défaut de réalisation desdits travaux comme convenu, elle sera responsable de tout préjudice causé par ses soins et s'engage à dédommager conséquemment la Banque.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels comprennent toutes les pièces remises à l'Entrepreneur dans le dossier de soumission et signées par lui.

Ce sont :

- Pièce N° 01 : Le Contrat
- Pièce N° 02 : Le Devis descriptif des travaux et le Cahier des Prescriptions techniques
- Pièce N° 03 : Le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières
- Pièce N° 04 : Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif
- Pièce N° 05 : Les Plans d'architecture et d'aménagements des locaux
- Pièce N° 06 : Les Plans Types Architectes, Béton Armé, charpente et couverture
- Pièce N° 07 : Le Planning d'exécution des travaux
- Pièce N° 08 : Les Instructions et ordres de service donnés pendant l'exécution du marché par le représentant du maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION ET GARANTIE

Le délai contractuel débute à la réception du virement de l'avance de démarrage et après la période de préparation estimée à 10 jours à dater de la réception de la lettre de marché. Le délai d'exécution des prestations prévues est fixé à quatre (4) mois.

Alexandre
"Legal Officer"
CA

La durée de garantie des travaux est de **12 mois** à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Les dates contractuelles étant définies par le planning contractuel, tout retard non justifié, sauf cas de force majeure, sera pénalisé à raison de 1/1000 du montant du marché par jour calendaire de retard. Le seuil plafond des pénalités ne pourra excéder 3% du montant contractuel. Passé ce seuil, rentre en vigueur une résiliation du contrat aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

Ces pénalités seront appliquées sans préavis et déduites des paiements dus à l'Entrepreneur.

ARTICLE 6 : PRIX, TAXES ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

PRIX ET TAXES : Le présent marché est exécuté en tenant compte des droits de douanes, taxes et impôts applicables en république de Guinée pour les fournitures, le matériel, les véhicules et le personnel nécessaires à l'exécution des travaux.

Les prix proposés comprennent toutes les sujétions, charges et bénéfices y compris les taxes. Sous réserve de toutes modifications en plus ou en moins, notifiées par ordre de service par le Maître d'Ouvrage durant l'exécution du marché, les montants globaux, forfaitaires et non révisable des travaux sont fixés à la date du 17 Mai 2022 à **5 644 000 000 GNF** (Cinq milliards six cent quarante-quatre millions de francs guinéens).

Toutes les taxes et impôts liés à l'acte de bâtir seront payés par l'entreprise.

PAIEMENT :

Les paiements seront versés par virement bancaire au crédit du compte N° 7320019247 ouvert au nom de la société MT SOLUTIONS SARLU dans les livres de ECOBANK GUINEE.

Les paiements seront effectués selon les stades d'avancement travaux conformément au planning suivant :

- 1°/ 50% à l'émission du bon de commande**
- 2°/ 25% à 80% d'exécution des travaux**
- 3°/ 20% à la fin des travaux**
- 4°/ 5% retenue pendant la période qui couvre la garantie**

Dans le cadre de la mise en place de la retenue de garantie de bonne fin, il sera prélevé 5% de la facture de décompte de chaque paiement. Ce montant sera remboursé après la réception définitive, soit une année après la réception provisoire.

ARTICLE 7 : CORRESPONDANCE ENTRE LES PARTIES

Toutes les correspondances entre les parties auront lieu exclusivement en langue française. Ces correspondances seront adressées comme suit :

- 1 au Maître d'Ouvrage

Alexandre Sidi
"Legal Officer"
CN

1. au Superviseur/ Maître d'Œuvre
2. à l'Entrepreneur

Les documents contractuels signés par l'Entreprise dont :

- Pièce : Cahier des Prescriptions Spéciales
- Pièce : Cahier des Prescriptions Techniques Particulières
- Pièce : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif ainsi que du Devis Descriptif
- Pièce : Plans Types Architectes et Béton Armé

ARTICLE 8 : UNITES DE MESURE

Les seules unités de mesure admises sont celles du système métrique.

Article 9 : CONFIDENTIALITE

- Informations Confidentielles

Le terme « Informations Confidentielles » désigne l'ensemble des informations et éléments divulgués par l'une des Parties, la « Partie Émettrice » à l'autre Partie la « Partie Destinataire », avant ou après la signature du présent contrat, écrit ou oral, sous forme graphique, électronique ou sous toute autre forme, et qui sont indiqués, décrits ou identifiés par écrit comme étant confidentiels ou remis dans des circonstances indiquant qu'ils sont confidentiels ou qu'ils sont la propriété de la Partie Émettrice.

- Non-divulgaration et limites relatives à l'utilisation des informations confidentielles

La Partie Destinataire conservera toutes les Informations Confidentielles de manière strictement confidentielle et s'interdit de divulguer toute Information Confidentielle à un tiers. La Partie Destinataire divulguera les Informations Confidentielles uniquement à ses employés ayant besoin de les connaître et liés par un engagement contractuel limitant les conditions de divulgation et d'utilisation desdites informations comparable aux engagements pris par la Partie Destinataire au titre de la présente clause et au moins aussi restrictif.

La Partie Destinataire s'interdit d'utiliser toute Information Confidentielle à son propre bénéfice, au bénéfice de tout tiers ou pour tout objet autre que dans le cadre de l'Objet. La Partie Destinataire prendra les mêmes précautions que celles qu'elle utilise pour protéger toute information lui appartenant et ses propres informations confidentielles, qui sont de nature et d'importance similaires (mais en aucun cas, des précautions moins protectrices) pour assurer la confidentialité et éviter une utilisation, une divulgation, une publication ou une diffusion non autorisée des Informations Confidentielles.

La Partie Destinataire ne fera aucune copie des Informations Confidentielles sauf si cela est raisonnablement nécessaire au titre de l'exécution de l'Objet ou en cas d'approbation écrite préalable de la Partie Émettrice.

- Champ d'application

Les obligations de confidentialité, y compris les restrictions relatives à la divulgation et à l'utilisation, ne s'appliqueront pas à toute Information Confidentielle qui :

- est ou devient connue du public sans acte ou omission de la Partie Destinataire,

- Était légitimement connue de la Partie Destinataire avant que la Partie Émettrice ne lui communique, tel que cela est attesté par les archives écrites actuelles de la Partie Destinataire,
- Devient légitimement connue de la Partie Destinataire sans restriction de confidentialité ou d'exclusivité par une autre source que la Partie Émettrice qui n'est pas redevable d'une obligation de confidentialité envers la Partie Émettrice quant à cette Information Confidentielle, ou
- est développée en toute indépendance par la Partie Destinataire sans utilisation d'une quelconque Information Confidentielle ou référence à une quelconque Information Confidentielle, tel qu'attesté par les archives écrites actuelles de la Partie Destinataire ;
- est reçu d'un tiers qui, à la connaissance de la Partie Destinataire, n'a pas acquis ou divulgué ces renseignements en violation d'une obligation de confidentialité, à la Partie qui divulgue les renseignements ;
- a été divulguée avec le consentement écrit préalable de la partie qui divulgue ; ou
- est tenu d'être divulgué par tout tribunal de juridiction compétente ou tout organisme judiciaire, gouvernemental, de surveillance ou de réglementation compétent ou par toute loi ou règlement applicable

En outre, le Destinataire peut utiliser ou divulguer des Informations Confidentielles si (a) elle a reçu l'approbation écrite préalable de la Partie Émettrice ou (b) la Partie Destinataire est légalement tenue de divulguer cette Information Confidentielle. Elle est toutefois tenue à un devoir d'information préalable à l'égard de la Partie Émettrice en application des dispositions de l'article 3 alinéa VII.

La Partie Destinataire Informe ainsi la Partie Émettrice de cette divulgation afin de lui permettre d'obtenir, le cas échéant, une décision de justice ou administrative dans l'objectif de réduire l'étendue de la divulgation et/ou l'utilisation des Informations Confidentielles.

- **Durée de validité**

La présente clause entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties.

Sauf disposition contraire, toutes les obligations en découlant sont toujours pleinement en vigueur durant trois ans à partir de la date de signature du présent contrat, nonobstant la fin des discussions ou des négociations concernant la transaction ou la restitution ou la suppression des renseignements confidentiels en vertu du présent contrat.

- **Propriété**

Toutes les Informations Confidentielles sont et demeureront la propriété exclusive de la Partie Émettrice. La Partie Destinataire n'acquiert (par licence, expresse ou implicite, ou autrement) aucun droit de propriété intellectuelle, ni un quelconque autre droit au titre du présent contrat ou au titre de toute divulgation faite en application des présentes, à l'exception du droit limité d'utiliser les Informations Confidentielles conformément aux dispositions expresses de la présente clause. Tous les droits relatifs aux Informations Confidentielles qui ne sont pas expressément accordés au titre des présentes à la Partie Destinataire sont réservés et conservés par la Partie Émettrice. La Partie Destinataire s'engage à ne revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle (droit d'auteur, brevet, marque ou autre) sur les Informations Confidentielles, notamment par des demandes de brevets, dépôts de marques ou autres.

- **Restitution des Informations Confidentielles**

À la fin des discussions ou de toute relation commerciale entre les Parties relatives à l'Objet au moment de la résiliation du présent contrat, ou à tout moment à la demande de la Partie Émettrice (i) la Partie Destinataire devra restituer sans délai à la Partie Émettrice ou détruire tous les éléments (sous forme écrite, électronique ou autre) contenant ou constituant des Informations Confidentielles de la Partie Émettrice, y compris les copies et extraits de celles-ci, (ii) la Partie Destinataire s'interdit d'utiliser lesdites Informations Confidentielles de quelque façon que ce soit et pour quelque objet que ce soit et (iii) la Partie Destinataire devra, sans délai, certifier à la Partie Émettrice, qu'elle s'est conformée aux dispositions du présent article.

- **Interdictions**

Aucune des Parties ne peut décompiler, désassembler ou démonter tout ou partie des Informations Confidentielles de l'autre Partie.

- **Responsabilité**

L'inexécution contractuelle d'une quelconque stipulation contenue dans la présente clause engagera de plein droit la responsabilité de la Partie défaillante, conformément au droit commun.

ARTICLE 10 : LES DIFFERENDS OU LITIGES

La mise en demeure, l'opposition à la libération d'une sureté financière, les autres sanctions du marché, le règlement des litiges, la faillite de l'entreprise et enfin la résiliation.

ARTICLE 11 : APPROBATION

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après son approbation par le Maître d'Ouvrage, habilité à gérer ce contrat.

Fait en trois «3» originaux

CONAKRY le 1^{er} septembre 2022

Maître d'Ouvrage



Entreprise exécutante



MT SOLUTIONS
Quartier Caléah, Secteur Terrasse
Rue N° 014 - CONAKRY - GUINÉE
RCOM : CC RAD/SSC/134A/2015
Tél : +224 623 24 64 55
e-mail : contact@mt-solutions.africa